

# TAXE D'APPRENTISSAGE 2022

INVESTISSEZ DANS LA FORMATION : INFIRMIERE, AIDE SOIGNANTE, SAGE-FEMME.

## Qu'est-ce que la taxe d'apprentissage ?

La taxe d'apprentissage est le seul impôt dont vous pouvez légalement désigner le bénéficiaire

Elle est destinée à améliorer l'enseignement et la formation professionnelle

## Votre rôle

Vous pouvez choisir nos instituts de formation aux études de santé :

**INSTITUT DE FORMATION EN SOINS  
INFIRMIERS/AIDES SOIGNANTS**

**SITE DE FORMATION  
MAÏEUTIQUE/SAGES-FEMMES**

**du CH BOURG-EN-BRESSE**

En nous attribuant votre Taxe d'Apprentissage, vous apportez votre soutien à nos actions et à nos projets pédagogiques au service de nos territoires

## Votre contribution nous permettra...

D'investir dans des biens d'équipement et de mettre en oeuvre ou de développer de nouveaux projets :

Achat de mobilier et d'équipements divers, renouvellement de matériel pédagogique, de matériel de situation de soins simulés (chambres implantables, transfusions, etc...)



## Contact

Pour plus d'informations :

**Secrétariat IFSI-IFAS**

900 route de Paris  
CS 90401

01012 BOURG-EN-BRESSE

Tél. 04 74 45 43 83

Fax : 04 74 45 43 84

Mail : [ifsi@ch-bourg01.fr](mailto:ifsi@ch-bourg01.fr)

Site : [www.ifsibourg.fr](http://www.ifsibourg.fr)

**Code UAI : 0010060K**